

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mercredi 30 avril 2025

OBJET : DELIBERATION N°2 - Mise en place de mesures de responsabilisation au sein des services municipaux avec l'Education Nationale

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafox
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindrambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Sylvie Daniel représentée par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

Secrétaire de séance : M. Laurent Portelli

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2025

N°2

Rapporteur : Madame NICOLETTI-DUPUY Rosalba, 1^{ère} Adjointe, Déléguée à l'Education

Direction : Education jeunesse et vie associative

Objet : Mise en place de mesures de responsabilisation au sein des services municipaux
avec l'Education Nationale

Domaine : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-6, R. 131-10-1 et suivants et R. 511-13 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 141-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation ;

VU la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions ;

Considérant la nécessité de mettre en place des partenariats avec le collège de la Ville de La Trinité, dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire ;

Considérant l'initiative de l'Education Nationale de contractualiser avec les communes pour proposer des mesures de responsabilisation, permettant l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de la famille dans le processus éducatif ;

Considérant l'intérêt des mesures de responsabilisation comme sanction éducative ou comme alternative à une exclusion temporaire d'un établissement ;

Considérant l'intérêt d'accueillir des élèves trinitaires ayant une mesure de responsabilisation au sein des services municipaux ;

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat avec le collège de La Bourgade via une convention-cadre et des documents d'accueil du jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place au sein des services municipaux de mesures de responsabilisation à destination des collégiens trinitaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale relative aux mesures de responsabilisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Laurent PORTELLI,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4